

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Octobre 2020 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/018/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4<sup>ème</sup> répartition - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

**20-36030-DAC**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'attribution de subventions de fonctionnement 2020, aux associations culturelles - 4ème répartition, sur l'approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Par délibération n°19/1296/ECSS du 25 novembre 2019 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°20/0094/ECSS du 27 janvier 2020 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par des actes pris sur délégation du 4 juin 2020 la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une quatrième répartition au titre du subventionnement 2020.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 097 500 Euros (un million quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 33	38 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 311	310 500 Euros
- nature 6574.1 - fonction 312	407 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313	173 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314	169 000 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/1296/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0094/ECSS DU 27 JANVIER 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2020 aux associations de notre secteur selon le détail ci-après :

LIVRE

EX014654	GRAIN VALLEE GROUPEMENT RURAL ET ARTISTIQUE D'INTERVENTION ET NEGOCIATION DE LA VALLE DE L'HUVEAUNE	11ème	2 000
----------	--	-------	-------

ARTS VISUELS

EX014749	LES ASSO(S)	12ème	12 500
----------	-------------	-------	--------

THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

EX014707	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	12 <sup>ème</sup>	10 000
EX015026	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	11 <sup>ème</sup>	5 000

**ARTICLE 2** Sont approuvées trois conventions ainsi qu'un avenant conclues entre la Ville de Marseille et les quatre associations de notre secteur dont la liste est annexée.

**ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 1 097 500 Euros (un million quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents Euros) dont 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros) pour des associations de notre secteur, sera imputée sur le Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	10 000 Euros
MPA 12900903	18 000 Euros
MPA 12900905	10 000 Euros
<b>TOTAL 6574.1 33</b>	<b>38 000 Euros</b>

MPA 12900902	150 500 Euros
MPA 12900903	153 000 Euros
MPA 12900904	7 000Euros
<b>TOTAL 6574.1 311</b>	<b>310 500 Euros</b>

MPA 12900902	132 500 Euros
MPA 12900903	237 500 Euros
MPA 12900904	32 000 Euros
MPA 12900905	5 000 Euros
<b>TOTAL 6574.1 312</b>	<b>407 000 Euros</b>

MPA 12900902	26 000 Euros
MPA 12900903	147 000 Euros
<b>TOTAL 6574.1 313</b>	<b>173 000 Euros</b>

MPA 12900902	84 000 Euros
MPA 12900903	85 000 Euros
<b>TOTAL 6574.1 314</b>	<b>169 000 Euros</b>

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du  
Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Conseiller Métropolitain  
Vice Président du Conseil de Territoire  
Marseille-Provence  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 1<sup>er</sup> octobre 2020